

REGLEMENT INTERIEUR et CONDITIONS DE LOCATION

Complément aux conditions générales de location saisonnière

A TOUS NOS LOCATAIRES :

Afin que vos conditions de séjour soient les plus agréables, que la garantie de sécurité et d'hygiène soit maximale pour tous, et que les installations, qu'on a voulues pour vous les meilleures, soient le plus longuement préservées, nous vous prions de prendre attentivement connaissance de ce règlement et par votre signature, de vous engager à vous y conformer.

Les points suivants devront être observés et respectés :

Art1 : Le locataire doit avoir atteint la majorité légale en France, c'est à dire avoir plus de 18 ans à la date de signature du contrat.

Art2 : Par sa signature en bas du contrat de location, le locataire s'engage à accepter ce règlement, à en respecter l'intégralité des termes ainsi qu'à les faire respecter à toutes les personnes inscrites à son contrat.

Art3 : Les heures d'arrivée sont prévues **l'après-midi à partir de 14h30**
Les heures de départ sont prévues **le matin avant 11h00**

Art3b : Le non-respect de ces horaires pourra entrainer la facturation d'un supplément de 25 euros par heure de dépassement, voire l'annulation du contrat.

Art4 : Les locataires occupent les lieux **personnellement. Toute visite de personnes extérieures à l'établissement sera exclusivement assurée par les propriétaires. Les séjours de personnes extérieures seront soumises l'appréciation des propriétaires** lesquels pourront alors exiger une contribution financière additionnelle. Les visiteurs devront obligatoirement décliner leur identité à leur arrivée.

Art5 : Le désir de réservation du meublé par le loueur est pris en considération par le bailleur, lors de la promesse du versement des arrhes par ce premier.

La réservation est effective lorsque ce versement a été perçu par le bailleur.

Entre la promesse de versement et la réception des arrhes :

- Les délais minima sont fixés par le mode de règlement choisi.
- Les délais maxima restent à l'appréciation du bailleur.

Art6 : Pour des raisons de commodités de calcul, le montant des arrhes avoisinera 30% du montant total du séjour et n'y sera pas toujours égal.

Art7 : Le solde sera réglé avant ou à l'arrivée.

Art8 : Un dépôt de garantie (caution) d'un montant compris entre 150 et 600 euros sera demandé par chèque ou en espèces le jour de votre arrivée. Il est destiné à couvrir les éventuels manquements du locataire aux obligations locatives précisées dans ce règlement.

Art9 : La restitution du dépôt de garantie (caution) pourra se faire :

- soit le jour même de votre départ après l'état des lieux.
- soit par voie postale après un état des lieux postérieur à votre départ.

Art10 : Les installations sont fournies en état de marche. Toute réclamation survenant plus de 2 jours après l'entrée en jouissance des lieux, ne pourra être admise. **De même, toute perte, casse ou détérioration se doit d'être immédiatement signalée**, des solutions garantissant la caution pourraient ainsi être envisagées durant le séjour.

Art11 : Dan'n Tan Lontan se veut un lieu de calme et de repos. Les locataires ont obligation de veiller à la **tranquillité de leur voisinage**. De jour comme de nuit les bruits excessifs de toutes natures sont à proscrire (cris, cognements, instruments de musique, radios, lecteurs, télévision...) Les propriétaires se réservent le droit de rappeler à l'ordre tous les comportements qu'ils jugeront nuisibles pour l'établissement et ses occupants et si nécessaire de prendre des sanctions. **Le silence est de rigueur de 22h00 à 7h00 du matin.**

Art12 : Il est strictement **interdit de fumer dans les logements ainsi que dans l'espace piscine**. Un cendrier est mis à disposition à l'extérieur des meublés.

Art13 : Les nuitées du 24 et 25 décembre, ainsi que celles du 31 décembre et du 1er janvier sont **indissociables à la location.**

Art14 : Les animaux ne sont pas acceptés, hormis ceux, vivant sur le site. Il est par ailleurs interdit de les faire entrer dans les meublés.

Art15 : Le meublé doit être restitué dans un état de propreté similaire à celui dans lequel vous l'avez réceptionné. Le ménage doit donc y être fait avant votre départ. Une pénalité pouvant aller jusqu'à 100 euros s'applique alors si ce dernier n'est pas ou est incorrectement réalisé.

Règlementation de la piscine :

Les propriétaires rappellent aux utilisateurs de la piscine et du jacuzzi **l'absence de surveillance de la piscine et du jacuzzi**, par conséquent celle-ci incombe aux personnes majeures vis à vis de tous les locataires inscrits à leur contrat.

Art16 : Tout utilisateur de la piscine doit être couvert par une assurance responsabilité défense et recours et **reconnait dégager de toute responsabilité les propriétaires en matière de sécurité liée à la surveillance de toutes les personnes participant au séjour.**

Art17 : L'espace piscine est ouvert aux locataires de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 19h30, sauf cas de force majeure (intempérie, cyclone, orage, nettoyage...). Fermé de 12h00 à 14h00 en raison de la présence de la "Ti Kaz Kaskad".

Les locataires de la "Ti Kaz Kaskad" bénéficient, en plus des horaires indiqués, des plages horaires de 08h00 à 08h30, de 12h00 à 14h00 et de 19h30 à 20h30 afin d'accéder à l'espace piscine et à la baignade.

Le jacuzzi (chauffé à 32° en été – de novembre à avril - à 35° en hiver – de mai à octobre -) est disponible aux locataires de 16h00 à 19h30 (20h30 pour les locataires de Ti Kaz Kaskad)

La baignade est strictement interdite à tous les locataires de 20h30 à 08h00.

Art18 : La piscine et le jacuzzi étant privés leur usage est réservé uniquement aux membres de la famille des propriétaires, leurs amis et aux locataires logeant dans les gîtes.

Art19 : Le maillot de bain est obligatoire dans la piscine et le jacuzzi.

Art20 : Tout enfant de **moins de 18 ans**, non accompagné par un parent majeur, n'est pas autorisé à accéder à l'espace piscine. Les bébés seront obligatoirement équipés de **couches spéciales. Ils doivent être sous la surveillance d'un adulte responsable et sachant nager (afin d'éviter tous risques d'accidents, nous vous demandons de surveiller particulièrement les jeunes enfants). Les enfants ne doivent en aucune circonstance se retrouver seuls au bord du bassin. Le cas échéant à la baignade**

Art21 : Les usagers de la piscine s'engagent :

- A prendre une douche avant le bain et à utiliser leurs draps de bains personnels exclusivement...
- A accéder à l'espace piscine pieds nus.
- **A verrouiller le portillon d'accès sécurisé après chaque entrée et départ de la piscine.**

Art22 : Il est interdit de :

- De se baigner en dehors des heures d'ouverture,
- D'aller dans le bac tampon **ou de se tenir debout sur la zone de débordement (glissant)**,
- D'utiliser palmes, masques et tubas,
- De sauter dans l'eau ou plonger, de jeter ou pousser quelqu'un dans l'eau,
- D'utiliser du savon ou tout autre produit similaire dans le bassin.
- D'éclabousser les participants à la baignade, de sortir l'eau du bassin par quelque façon que ce soit « bombe dans l'eau » etc...
- De crier et d'organiser des jeux violents aux abords et dans la piscine.
- D'uriner dans l'eau.
- De jeter des objets, des cailloux, ou toute autre chose dans l'eau. (Tout matériel endommagé ou détruit sera facturé au responsable).
- De courir autour du bassin (risque de glissades et/ou de blessures)
- D'emmener dans l'espace piscine des objets gonflables ou potentiellement dangereux (**jeux de ballon ou frisbee interdits**)
- Il est strictement interdit d'accéder au local technique et de toucher aux installations électriques.
- De consommer de la nourriture, de boire ou de fumer dans l'espace piscine.

Art23 : L'espace piscine étant un **endroit de tranquillité et de relaxation**, merci de respecter les autres personnes présentes autour de l'espace piscine. De même, **il conviendra de veiller à respecter les espaces**

privatifs de la "Ti Kaz Kaskad" (indiqués par des panneaux), attenante à la piscine et dont la tranquillité devra faire l'objet d'une attention particulière.

Art24 : Le mobilier de jardin à disposition autour de la piscine est sous la responsabilité des utilisateurs qui devront prendre toutes dispositions et précautions afin de le conserver en bon état.

Art25 : Utilisation du jacuzzi.

- Le jacuzzi accueillera 4 personnes au maximum à la fois (même si sa capacité est supérieure).
 - **Le jacuzzi est un accessoire destiné au repos et à la détente, en priorité des personnes adultes.** Il ne s'agit en aucun cas d'une pateaugoire où viendront s'ébrouer les plus jeunes.
 - Le jacuzzi est réservé aux personnes majeures ou aux mineurs accompagnés d'une personne majeure et responsable (**les enfants n'ont pas le droit de déclencher le jacuzzi**)
 - **Le bouton poussoir ne doit être utilisé que par des adultes.**
 - L'utilisation du jacuzzi est autorisée pendant toute la durée d'ouverture de l'espace piscine.
 - Les locataires s'engagent à utiliser leurs draps de bain personnels lors de l'utilisation du jacuzzi.
 - Les sauts, plongeurs, jeux violents et jets d'eau sont formellement interdits dans le jacuzzi.
- Afin de permettre à tous les locataires de bénéficier de l'usage du jacuzzi, chaque séance dure 10 minutes. Le jacuzzi ne redemarrera qu'après 10 min de repos consécutives à la séance.

Art26 : Les propriétaires, sur manquements singuliers ou répétés à l'un des articles peuvent **prononcer les sanctions qu'ils jugeront adéquates afin de rétablir le bon fonctionnement de l'établissement.** Selon les cas, ils pourront exiger des compensations financières, l'exclusion immédiate, ou le retrait des autorisations qu'ils ont préalablement accordées sans dédommagement quel qu'il soit.

Art27 : Le présent règlement peut être modifié à tout moment par le propriétaire, sans préavis. Le locataire ne pourra exiger aucune indemnité ni aucun remboursement quelque soit le préjudice subi.

Art28 : Le présent règlement est mis à disposition dans le porte-vues d'informations se trouvant dans chacun des meublés. Les locataires sont informés de la présence de ce règlement dans leur contrat de location, lequel les invite également à en prendre intégralement connaissance.

Art29 : La signature du contrat de location vaut acceptation de ce règlement.

A L'ATTENTION DES GROUPES : en plus de l'intégralité des articles précédents - hormis l'article 14 –les articles suivants s'appliquent.

Art30 : En cas de regroupement, il n'est pas autorisé de dépasser le nombre d'occupants maximum pour un bungalow. Pour rappel :

- **Ti Kaz Fleurs : 3 personnes au maximum.**
- **Ti Kaz Zépices : 3 personnes au maximum.**
- **Ti Kaz Kaskad : 2 personnes au maximum (Enfants de moins de 5 ans non admis à cause de la proximité immédiate de la piscine).**

Art31 : Il est interdit de déplacer un quelconque élément destiné à un meublé vers un autre meublé. (vaisselle, mobilier, décoration, etc...)

Art32 : Le dépôt de garantie (caution), dont le rôle est précisé à l'article 5, est automatiquement fixé à 500 euros par meublé loué.

Art33 : Dans le cadre de la réception de groupes, le dépôt de garantie ne sera restitué que par voie postale après un état des lieux postérieur au départ du groupe.

Art34 : Les horaires de piscine sont de 08h30 à 12h00 et de 14h00 à 19h30, quel que soit l'hébergement.

POUR INFORMATION : TOUT OBJET RETROUVE SERA SIGNALÉ À SON PROPRIÉTAIRE ET SERA À RECUPERER SOUS LES DEUX MOIS SUIVANTS LE SEJOUR DE CE DERNIER.

